

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOÛT 2023 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Eve BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL - M. David SANTACREU - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Florence LACAS-HERAIL - Mme Amandine POUZET - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS (donne procuration à M. J.-M. LAYE) - Mme Christelle VANEECLOO (donne procuration à M. D. SANTACREU).

La séance est ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SEMBEIL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION

1. Mise en place d'une participation financière forfaitaire pour la délivrance des duplicatas de livrets de famille

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la suppression des fiches d'État Civil conjugué à la baisse d'attention accordée aux documents réglementaires, le service de l'administration générale constate une recrudescence des demandes de duplicatas de livrets de famille, désormais des 2^{ème} et 3^{ème} demandes (en raison soit de perte, de vol, d'égarement, de destruction...).

Au-delà du temps passé, l'achat du document support et les frais d'affranchissement constituent un coût supporté par la commune seule.

Conformément aux articles 601 à 631-1 de l'Instruction Générale Relative à l'État Civil et notamment l'article 605, la délivrance du premier et du second livret de famille (en cas de divorce) ne peut donner lieu à la perception d'aucun droit. Hormis ces cas, les communes disposent de la faculté d'opter pour une délivrance gratuite ou non des livrets de famille suivants.

Compte tenu des frais supportés par la commune, il apparaît opportun de demander une participation forfaitaire aux familles. Cette participation permettra par ailleurs de responsabiliser les demandeurs mais également de susciter de leur part plus d'attention quant à leur conservation.

Il est donc proposé de fixer la participation à la somme de 20 euros, étant précisé que cette mesure ne concerne ni les premières délivrances (à l'occasion d'un mariage ou naissance) ni la demande d'un duplicata suite à un divorce.

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la séance. La présidence est assurée par Monsieur Jacques DUPIN, en qualité de Premier adjoint au Maire.

URBANISME

2. Engagement d'une procédure de consultation d'opérateurs en vue de la cession sous conditions particulières du volume n° 1 de la parcelle cadastrée section AR n° 195 – Avenue de la plage

Rapporteur : Jacques DUPIN

Sérignan est confrontée à la baisse du nombre de médecins généralistes en exercice. Il semble donc nécessaire d'engager une réflexion relative à la création d'un pôle de santé, afin d'accueillir de nouveaux professionnels de santé.

La ville envisage d'aménager cet équipement sur l'emprise du volume n° 1 de la parcelle cadastrée section AR n° 195, sise avenue de la plage, correspondant à la fraction majoritaire du bâtiment avec terrain, soit 526 m² de bâtiment (locaux anciennement occupés par France Télécom/Orange) et 3 556 m² de terrain. Il présente l'opportunité d'être proche du centre-ville et à proximité de l'axe routier départemental n° 64 reliant Béziers à Valras-Plage.

Pour se faire, il est envisagé de céder ce bien avec charges pour l'acquéreur de construire un programme accueillant exclusivement des activités d'analyse médicale, de soins médicaux et/ou paramédicaux.

Les offres réceptionnées seront analysées par une commission composée de 5 membres désignés par le Conseil municipal.

A l'issue de la procédure, le bien sera vendu à l'acquéreur sélectionné.

Le Conseil est informé qu'en sa qualité de médecin généraliste, Monsieur Frédéric LACAS, Maire, ainsi que Florence HERAIL-LACAS, son épouse, s'abstiennent de toute participation au traitement de ce projet.

La question est adoptée à l'unanimité

3. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission d'examen instituée dans le cadre de la procédure de consultation d'opérateurs en vue de la cession sous conditions particulières du volume n° 1 de la parcelle cadastrée section AR n° 195

Rapporteur : Jacques DUPIN

Dans le cadre de la procédure évoquée précédemment, il convient de désigner les 5 élus qui composeront la commission en charge d'apprécier les différentes offres de porteur de projets d'une maison de santé pluridisciplinaire transmises à la collectivité.

Il est proposé de désigner : Roselyne PESTEIL, Pascal GAUREL, Marie-Paule LACHE, David SANTACREU et Jacques DUPIN

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire revient en séance et reprend la présidence.

4. Cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AW 485 et 486 – rue Jean-Paul Sartre

Rapporteur : Jacques DUPIN

Lors du transfert dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « les Résidences de Bellegarde » en 1994, une bande de terrain en état de fossé a été intégrée à tort dans le domaine public par le service du cadastre. Cette erreur ayant été régularisée et à la demande des propriétaires mitoyens, il est proposé de céder à chacun d'entre eux la partie les concernant, à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à leur charge.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Acquisition par voie de préemption – Information

Rapporteur : Jacques DUPIN

Dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption, M. le Maire a décidé de préempter, en révision de prix, les biens suivants situés dans une agricole à préserver :

réf. cadastrales	m ²	adresse	propriétaires
AI 49 et partie indivis de AI 59	572	Les Condamines	BILLOTET
BB 20 – BB 25 (partie indivis) - BA 13 (partie indivis)	2 415	L'Hermitage	AGUT

Le Conseil prend acte

RESSOURCES HUMAINES

6. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Roselyne PESTEIL

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre la nomination d'agents déjà en poste susceptibles de bénéficier d'une promotion interne (les listes d'aptitude sont arrêtées par le président du centre de gestion).

Les modifications présentées portent uniquement sur des créations de postes, les suppressions ne pouvant intervenir que dans un second temps après avis du comité social territorial (ex comité technique).

Il est proposé de créer 5 emplois d'agent de maîtrise (cat C) à temps complet.

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur DUPIN intervient pour rappeler le prochain départ en détachement de Madame DELEDDA-PHALIP qui exercera désormais auprès de l'administration du collège Marcel Pagnol.

Il tient à saluer le travail de cet agent en rappelant son implication il y a quelques années lorsque la ville a été confrontée à la possible fermeture d'une classe. Plus récemment, elle a été la cheville ouvrière du projet de création d'une classe en langue occitane et la rédactrice du Projet Educatif de Territoire, document support de notre action avec les partenaires de l'éducation nationale, de la DRAC, la Région...

Monsieur DUPIN souhaite la remercier de son engagement au nom du Conseil municipal.

Madame PESTEIL rappelle le contexte de canicule qui sévit sur notre territoire. Les services sont en alerte, un message téléphonique a été lancée en milieu de journée. Il ne faut pas hésiter à signaler au pôle social les personnes vulnérables ou isolées qui nécessiteraient de l'aide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45